



APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – CAISSE DES ECOLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération précédente approuvant le compte administratif 2023,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR-2023-327 du 5 septembre 2023 désignant Madame Michèle BOULANGER, 4^{ème} Adjointe au maire, pour présider la Caisse des écoles publiques de la Commune,

Vu la note de synthèse adressée aux membres de la Caisse des écoles publiques,

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement pour 2023 s'établit à 22 530.63 € ;

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

AFFECTE le résultat de l'exercice de la Caisse des Ecoles, comme suit :

Au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 22 530,63 €.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

A Villebon-sur-Yvette, le 14 mai 2024.

La Présidente,

Madame Michèle BOULANGER
4^{ème} Adjointe au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269101895-20240514-DEL202404-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2024

Publication : 28/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Affiché du 16 mai 2024 au 15 juillet 2024